



Mairie de Huelgoat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 19 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre d'accueil et de loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, 1er adjoint en suppléance du maire, Monsieur Benoit MICHEL.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Michèle MULLER, Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Laure SEVEN, Madame Chantal FLOCH, et Madame Marie Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER et Madame Audrey GUYADER.

Absents :

Monsieur Benoît MICHEL, Madame Aurore LEROUX et Monsieur Pierre DIPASQUALE

Procuration :

Monsieur Benoît MICHEL donne procuration à Monsieur Jean François PENVEN
Madame Aurore LEROUX donne procuration à Monsieur Jacques THEPAUT
Monsieur Pierre DIPASQUALE donne procuration à Monsieur Marc QUEMENER

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

2020-054

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2020

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 10 septembre 2020. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

2020-055	Décisions du maire
----------	---------------------------

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal des décisions prises concernant :

- Les déclarations d'intention d'aliéner.
- Le traitement des boues de la station d'épuration
- L'acquisition deux ordinateurs PC pour la mairie
- L'achat deux défibrillateurs
- La saisie d'un Huissier de justice concernant l'immeuble 1 rue des cendres

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2020-056	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
----------	--

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales de plus de 1000 habitants prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. A cette fin, le bureau du maire et des adjoints s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.**

2020-057	Convention avec le Département concernant l'initiation de la langue bretonne pour l'école Jules Ferry
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil que la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'école Jules Ferry serait à renouveler pour la période septembre 2020 – juillet 2021.

La convention permet à deux classes de l'école Jule Ferry, l'initiation à la langue bretonne à raison de deux heures hebdomadaires.

Cette initiation est subventionnée à hauteur de 50% par le département et à 50% par la commune soit un montant de 1 201.20€.

La commune est sollicitée pour donner son avis pour un renouvellement de cette convention pour la période septembre 2020 – juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

Décide de renouveler la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne

Autorise la signature de la convention.

2020-058	Convention d'occupation précaire avec l'ONF concernant le passage d'une canalisation
----------	---

Monsieur le 1^{er} adjoint porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier reçu de l'Office National des Forêts exposant la nécessité de réactualiser la convention autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées de 150 mètres en forêt domaniale entre la Roche Tremblante et la station d'épuration.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2020 et il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention destinée à maintenir cet ouvrage sur le domaine privé de l'Etat.

Monsieur le 1^{er} adjoint donne ensuite lecture du nouveau projet de convention proposé par la Préfecture du Finistère via les services de l'ONF. Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 10 ans et 6 mois.

Le terrain mis a disposition par l'ONF est soumis à une contrepartie financière s'élevant à :

-150 € HT soit 180€ TTC de frais de dossier.

-150 € (non soumis à la TVA) de redevance annuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

D'autoriser la signature de la convention avec l'ONF visant à maintenir la canalisation d'eaux usées de 150 mètres entre la Roche Tremblante et la station d'épuration.

2020-059	Décision modificative n°1 : Budget service des eaux
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sur le budget du service des eaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il s'agit d'une opération concernant l'évolution de traitement des boues de la station d'épuration à mettre en place suite aux mesures COVID-19.

Section	Dépenses	Montant
Fonctionnement	611 : Sous-traitance générale	16 000.00€
Section	Recettes	Montant
Fonctionnement	7588 : Autres produits de gestion courante	16 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

2020-060	Décision modificative n°2 : Budget service des eaux
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sur le budget du service des eaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il s'agit d'une opération concernant un trop perçus de subvention de l'agence d'eau qu'il convient de régulariser.

Section	Dépenses	Montant
Fonctionnement	673 : Charges exceptionnelles – titres annulés	200€
Section	Recettes	Montant

Fonctionnement	773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)	200€
----------------	--	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

2020-061	Décision modificative n°3 : Budget service des eaux
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget du service des eaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il s'agit d'une opération de remboursement de capital emprunt à la caisse des dépôts.

Section	Dépenses	Montant
Investissement	1641 : emprunts en euro	+200€
Section	Dépenses	Montant
Investissement	020 : dépense imprévues	-200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

2020-062	Autorisation de servitude au 22 rue des cieux
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que l'office notarial de SELARL Les Notaires du Poher sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution

d'une servitude de passage tous usages sur le domaine privé communal parcelle AH 228 au profit du consort LOZACH/DUPARC.

Il s'agit d'une servitude permettant l'accès au garage situé côté sud de la cour.

De plus, une partie du garage, d'une superficie d'environ de 10.60 m², est située dans la parcelle communal AH 228. Voir plan de division en annexe.

Les frais de régularisation de l'alignement et les frais d'actes sont à la charge du Consorts LOZACH/DUPARC.

Le prix de vente est proposé à 4.50 € le m² soit pour la surface mesurée : 4.50 * 10.60 = 47.70€

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale, cadastrée AH 228, au profit du consort LOZACH/DUPARC et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

- **De fixer** le prix de vente à 4.50€ le m² sur cette surface de 10.60 m². Soit un montant de 47.70€

2020-063	Déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble situé 33 rue des cieux
----------	---

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 27 novembre 2019 concernant l'immeuble, parcelle cadastrée AD 562, située 33 rue des Cieux, 29690 Huelgoat.

Vu la notification effectuée le 29 novembre 2019 à M ASHWORTH, Andrew David, le propriétaire de l'immeuble.

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 28 avril 2020,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 15 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 27 novembre 2019 et 28 avril 2020 relatifs à l'immeuble située 33 rue des Cieux, 29690 Huelgoat n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à un logement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble parcelle cadastrée AD 562, située 33 rue des Cieux, 29690 Huelgoat en état d'abandon manifeste ;

Décide que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour un logement ;

Décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Autorise la signature à signer tous les documents et actes nécessaires.

2020-064	Cession à titre gracieux d'une parcelle située impasse parc ar rouzic
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint informe des courriers de Madame Françoise CUVILLIER-CADIC et de Madame CADIC Anne concernant la cession, à titre gracieux d'une parcelle, cadastrée AD 443, située impasse Parc ar Rouzic.

Les frais d'actes et éventuellement de géomètre seront pris en charge par la commune.

Madame Françoise CUVILLIER-CADIC souhaiterait que la commune installe une plaque commémorative en hommage à Robert CADIC pour son investissement pour la commune dans de nombreuses activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	6	
Vote contre :	3	M. PENVEN-M. MICHEL(Procuration)-M. CONNAN
Abstention :	5	Mme MULLER – Mme BRETHES – Mme GUYADER – Mr TOSSER -Mme FLOCH

Décide d'acquérir à titre gracieux la parcelle AD 443.

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la vente dont l'acte notarié.

Décide l'implantation d'une plaque commémorative en hommage à Mr Robert CADIC sur ladite parcelle.

2020-065	Avis sur le transfert de la compétence PLU à Monts d'Arrée Communauté
----------	--

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 01 janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté n'est aujourd'hui pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et qu'elle le devient automatiquement à compter du 01 janvier 2021 sauf nouvelle opposition de ce transfert de compétence d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune est en cours de révision ;

Considérant que les élus souhaitent garder cette compétence au niveau communal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

2020-066	Admission en non-valeur
----------	--------------------------------

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur de ces créances doit être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève ainsi à 18.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** L'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 18.50 € sur le budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable.

2020-067	Accroissement temporaire d'activité -Emploi d'un agent en mairie
----------	---

Le 1^{er} adjoint informe et propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent (1 ETP) répartis comme suit :

MAIRIE	1 agent	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021	35 heures / semaine
--------	---------	--	---------------------

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité suite au retour d'un agent à mi-temps, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération Compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience est basée sur l'indice brut 389, majoré 356.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	9	
Vote contre :	2	Mr MICHEL (Procuration) – Mr CONNAN
Abstention :	3	Mr PENVEN – Mr TOSSER – Mme BRETHERS

- **D'adopter** la proposition.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

2020-068	Achat de panneaux de signalisation 'Commune du patrimoine rural de Bretagne'
----------	---

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée délibérante :

L'achat de panneaux de signalisation indiquant que la commune détient le label de Commune du Patrimoine Rural de Bretagne. Cet achat doit faire l'objet d'une délibération.

Ces panneaux seraient disposés au niveau des quatre entrées principales de la commune.

L'achat de ces panneaux s'élève à un montant de $180\text{€} * 4 = 720 \text{€ TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Autorise** l'achat de panneaux de signalisation 'Commune du patrimoine rural de Bretagne' pour un montant total de 720 € TTC.

2020-069	Avenant n°1 -Marché de déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat
----------	---

Le 1^{er} adjoint informe le conseil ;

Dans le cadre du marché concernant la déconstruction du bâtiment Ty ar Hoat, il convient d'effectuer des travaux supplémentaires pour le lot N°2 Démolition – VRD (Titulaire du lot : Société Kerleroux).

La société Kerleroux est en charge des travaux de reprise de maçonnerie et de ravalement de la partie mitoyenne avec le bâtiment anciennement 'Ecole des sœurs'.

Ces travaux supplémentaires consistent à effectuer l'isolation et rebouchage des coffres mitoyens.

Cette opération s'élève à un montant de 1835.64 € HT soit 2202.77€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

Autorise la signature de l'avenant et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation.

Monsieur le 1^{er} adjoint clôt les débats et lève la séance à 20h00.

Pour le Maire,
Monsieur Jacques THEPAUT, 1^{er} Adjoint



